

DECISION 21-2015
Décision portant nomination du comptable matière

LE DIRECTEUR PAR INTERIM,

Vu le décret du 9 septembre 1899 modifié le 9 août 1919
Vu l'instruction codificatrice n° 00-31-M21 – Tome 3
Vu le décret n° 51-980 du 27 juillet 1951 relatif au cautionnement des économistes,
Vu les articles D.6143-33 à 36 du code de la santé publique
Vu la décision X-2011 du 18 novembre 2011

DECIDE

Article I : Madame Isabelle BRIVET, directrice adjointe est chargée des services logistiques et des achats et du patrimoine à compter du 1^{er} avril 2010. En cette qualité, Madame BRIVET est nommée comptable matière.

Article II : La base de cautionnement s'élève au double de la moyenne arithmétique des traitements maximum et minimum d'un directeur adjoint d'hôpital de classe normale, soit 69 676.63 €.

Article III : la présente décision sera communiquée au conseil de surveillance et transmise au comptable de l'établissement.

Article IV : La présente décision abroge la décision C-2011 du 3 janvier 2011, et prend effet à compter du 31 octobre 2015.

A Fleury les Aubrais, le 31 octobre 2015

Signé : le directeur par intérim
R. ETRONNIER